

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER MARGERIDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25
Pouvoirs : 7

Date convocation : 11/12/2025
Affichage : 11/12/2025

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 17 décembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Johanne TRIOULIER, Marie-Josée BEAUD, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Marie-Josée BEAUD, à Jean-François COLLANGE, Thierry CHAZE à Liliane PERISSAGUET, Patrice CLAVEL à Alain GAILLARD, Jean-Marie BOSCUS à Jean-Louis BRUN

Secrétaire de séance : Marc OZIOL

Objet : AVANCE SUR SUBVENTION 2026 DE LA CCHAM AU PROFIT DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE LANGOGNE-MARGERIDE-GRAND-LAC-DE-NAUSSAC

Pour permettre à l'Etablissement Public "Office de Tourisme de Langogne Margeride Grand Lac de Naussac" de disposer d'un minimum de trésorerie début 2026 (avant le vote du budget de la CCHAM), Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour que la Communauté de Communes puisse procéder au versement d'un acompte de **25 000 €** sur la subvention de fonctionnement 2026.

Monsieur Jean-François COLLANGE en tant que Président de l'Office de Tourisme et de ce fait concerné par la présente délibération, ne prend pas part aux débats ni au vote. Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder à l'EPIC "Office de Tourisme de Langogne Margeride Grand Lac de Naussac", au titre de l'exercice budgétaire 2026, un acompte de **25 000 €** de la subvention de fonctionnement.

PREND ACTE que cette décision a pour objet de permettre à l'EPIC de disposer de la trésorerie nécessaire pour faire face aux premières dépenses de l'exercice 2026.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Au registre, sont les signatures.

Pour copie conforme,

Au siège de la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président.

Francis CHABALIER